

Mairie de La Haye-Fouassière
6, rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIERE
☎ 02-40-54-80-23

**LA HAYE
FOUASSIÈRE**

2025-17-PM

ARRÊTÉ temporaire du Maire

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune La HAYE-FOUASSIERE

Le Maire de la Commune de LA HAYE-FOUASSIERE

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L2213-2, L 2122-21 et L 2122-24, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11;

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

VU la demande faite en date du 05 mai 2025 par Monsieur Nicolas BERNARD représentant la société « A.A.A.Eventement » sise 2 rue Madeleine Renaud – 44240 La Chapelle sur Erdre

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2023 approuvant le Règlement Communal de Voirie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2024 reçue en préfecture le 13/12/2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement sur la commune des festivités dénommées TOPOS le samedi 07 juin et dimanche 8 juin 2025 à La Haye-Fouassière,

ARRÊTE

Article 1 :

Du Samedi 07 juin à 12 h 00 au Dimanche 08 juin 2025 à 03 h 00, la circulation sera interdite sur la route départementale 74, du boulevard Verlynde à la rue du Fief de l'Isle.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par :

- La rue du Fief de l'Isle,
- La rue du Patisseau, de la rue du Fief de l'Isle à la rue du Bois Geffray,
- La rue du Bois Geffray, de la rue du Patisseau au Boulevard Verlynde.
- Le boulevard Verlynde

Le stationnement sur les voies précitées sera interdit du samedi 07 juin à 08 h 00 au dimanche 08 juin 2025 à 03 h 00

Article 2 :

Du Samedi 07 juin à 12 h 00 au Dimanche 08 juin 2025 à 03 h 00, la circulation sera interdite sur la route départementale 359, de la rue des pièces Blanches à la rue du Patisseau.

Une déviation sera mise en place par :

- La rue des Pièces Blanches,
- Le Boulevard Verlynde

La restriction de Poids sera levée sur les deux voies précitées.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour le compte de la commune par la Société « ESVIA » pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Basse-Goulaine et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Haye-Fouassière, Le 27 mai 2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de la HAYE-FOUASSIERE.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication